

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 9 septembre 2016

**2<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2016-8-2-1**

**Service instructeur**

DEAA - service aménagement des territoires

**Service consulté**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE LE 27 JUIN 2016 DE LA VILLE DE  
COLMAR**

Résumé : Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la ville de COLMAR, sous réserve de la prise en compte de certaines observations.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 26 août 2016.

La ville de COLMAR a transmis au Conseil départemental du Haut-Rhin, par courrier en date du 3 juillet 2016, son projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016.

En application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées, telles que le Département, sont appelées à donner leur avis sur le PLU arrêté, au plus tard 3 mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU de la Ville de COLMAR fait l'objet d'un avis favorable avec demande de prise en compte des observations jointes en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN